

Tarifs Association Artisans Taxis Versailles

Tarifs limités — Toutes taxes comprises.

Les tarifs des taxis comportent quatre tarifs kilométriques définis et applicables comme suit :

TARIF A : Course de jour (8h à 19h) avec retour en charge à la station ;

TARIF B : Course de nuit (19h à 8h) avec retour en charge à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour en charge à la station ,

TARIF C : Course de jour (8h à 19h) avec retour à vide à la station ;

TARIF D : Course de nuit (19h à 8h) avec retour à vide à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour à vide à la station.

A compter de la date de publication du présent arrêté, les prix maxima, toutes taxes comprises, des transports par des taxis munis d'un compteur horokilométrique, et autorisés par les municipalités à stationner et à charger sur la voie publique dans le département des Yvelines s'établissent comme suit

PRESTATIONS	A	B	C	D
Prise en charge	2.52€	2.52€	2.52€	2.52€
Tarif au kilomètre	0.80€	1.20€	1.60€	2.40€
Soit une chute de 0.1€ tous les x mètres	125m	83.33m	62.50m	41.67m
Attente ou marche lente (taux horaire)	35.15€	35.15€	35.15€	35.15€
Soit une chute de 0.1€ toutes les x secondes	10.24 s	10.24 s	10.24 s	10.24 s

Les tarifs sont exprimés en euro.

m = mètres

s = secondes

L'usage du compteur est obligatoire quel que soit le trajet.

Le tarif minimal, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 7.10 euros.

Suppléments.

Un supplément peut être perçu conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 susvisé pour les transports suivants :

* 2,50 euros pour la prise en charge de passagers supplémentaires, pour chaque passager majeur ou mineur, à partir du cinquième ;

* 2,00 euros par bagage dans les cas suivants :

1 0) bagages ne pouvant être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule et nécessitant l'utilisation d'un équipement extérieur ;

2 0) valises ou bagages de taille équivalente, au-delà de trois valises ou bagages de taille équivalente, par passager.